

**SALON LOISIRS CE DE PARIS**  
**DU 11 SEPTEMBRE 2007**

**« Les points clés du bilan et du compte de résultat »**

Conférence animée par INITIATIVES CE, 14 h/15 h

## **M. Alexandre VERNET**

Nous allons passer une petite heure à traiter des points clés du bilan et du compte de résultat. Nous allons donc travailler sur les comptes de l'entreprise.

Nous allons tout d'abord nous intéresser au droit à l'information, et plus particulièrement au rôle économique du CE. En fait, il est prévu depuis 1946 que le comité d'entreprise est obligatoirement informé et consulté sur tout ce qui est gestion et marche de l'entreprise. Deux membres du comité d'entreprise assistent au conseil d'administration des sociétés anonymes. Nous avons vu beaucoup de sociétés se transformer en SAS, il s'agit simplement d'un artifice juridique qui a été utilisé, mais qui a apporté beaucoup pour les groupes et pour certaines petites sociétés. La raison essentielle est que le fonctionnement a été simplifié. Schématiquement, dans une SA, nous avons une structure qui doit avoir au minimum sept actionnaires, alors que dans une SAS, un actionnaire unique suffit. L'autre particularité est que la SAS n'a pas de conseil d'administration, alors que la SA est administrée soit par un conseil d'administration avec son président, soit par un directoire et un conseil de surveillance avec un président du directoire. Tout cela peut complètement disparaître dans la SAS où nous pouvons avoir simplement un président, un directeur général unique ou un gérant qui assure les fonctions.

Certains, dans leur précipitation de transformer la SA en SAS, ont prévu au niveau de cette dernière un organe qu'ils ont appelé comité de gestion, comité directeur, ou encore comité de pilotage. Ils y ont trouvé divers membres variés. En fait, lorsque l'on analyse la fonction de cet organe, nous nous apercevons qu'il se substitue soit au conseil d'administration, soit au directoire. C'est-à-dire qu'il fixe sa stratégie, et il valide les comptes, c'est donc un organe de gestion. De ce fait, la compagnie nationale des commissaires aux comptes, l'ordre des avocats, et le droit considèrent qu'à partir du moment où cette instance existe dans la SAS, et qu'il fonctionne, les deux membres du comité d'entreprise assistent au comité, ils ont donc un droit à l'information. Chaque SAS peut prévoir un mode de fonctionnement différent de cet organe de gestion. Il faut regarder les statuts, c'est l'acte fondateur de chacune des sociétés pour savoir s'ils prévoient un fonctionnement particulier. Ils peuvent prévoir le nombre de réunions, les modalités de convocation, et les documents qui seront ou non transmis. Bien souvent, on nous dit que dans le cas d'un associé unique, cela ne sert à rien du fait qu'il n'y a pas de conseil d'administration, il n'y a pas de réunions. Pire encore, une fois par an, a lieu l'assemblée générale annuelle. C'est une réunion avec tous les actionnaires, les dirigeants y présentent les comptes. Des résolutions vont être prises pour approuver ou pas ce qui a été fait. Un client m'a informé d'un souci à ce niveau dans leur SAS. En fait, ils ont prévu dans les statuts que les comptes ne sont pas approuvés en assemblée générale, mais simplement par décision de la société. C'est strictement illégal. Dans le cadre d'une SA ou d'une SAS, on ne peut pas se passer d'une assemblée générale annuelle qui approuve les comptes. Là aussi, deux à quatre membres du CE peuvent

demander à être convoqués pour y assister. Il faut donc en profiter.

Tout un cheminement doit être respecté, notamment les délais. À titre d'exemple, une entreprise doit par période d'exercice clôturer ses comptes, conformément aux dispositions de l'administration fiscale, c'est 12 mois. Les comptes doivent donc être clôturés pour une activité de 12 mois, et ce, afin de faire un état du patrimoine, et de l'activité. Cela consiste à savoir si la société a dégagé du résultat bénéficiaire ou déficitaire, et par la suite vous payez l'impôt.

En règle générale, à partir de la clôture des comptes, nous avons trois mois pour procéder au dépôt auprès de l'administration fiscale. Le solde de l'impôt société se fait dans un délai de trois mois plus 15 jours. C'est le cas général, il y a toujours des exceptions notamment des comptes au 31 décembre qui se déposent au 30 avril, et non au 31 mars.

Dans les six mois au plus tard qui suivent la clôture, l'assemblée générale doit se réunir pour approuver les comptes. Cette dernière est, en général, convoquée au minimum dans les 15 jours avant. Ce délai est important parce qu'il ouvre un droit. Lorsque vous recevez la convocation, vous avez cinq jours pour écrire au président en lui demandant de rajouter des questions que vous jugez importantes à l'assemblée générale. Le président est tenu de les inscrire à l'ordre du jour, il n'a pas le choix. De plus, lorsque vous êtes convoqué, il y a un minimum de document à joindre à cette convocation l'ordre du jour, et si c'est pour l'assemblée générale annuelle, le rapport de gestion. Dans certaines sociétés ce rapport est très bien fait et il apporte des indicateurs.

Il doit aussi y avoir les résolutions. Ce sont les décisions que va prendre l'assemblée générale, et les comptes avec un document juridique que nous appelons l'annexe. Cette assemblée générale et cette convocation sont importantes. Ces dates doivent être entendues au plus tard. Ainsi, certaines sociétés qui clôturent au 31 décembre peuvent avoir fait leur assemblée en février. On peut se passer de cette assemblée générale, sauf que, dans les SAS, les personnes peuvent prévoir que l'assemblée générale peut être convoquée trois jours avant, par vidéoconférence, par conférence téléphonique. C'est la loi TOUBON de 1994 qui prévoit que toute notice, toute consigne ou projet ayant un impact économique social sur les conditions de travail à destination des salariés doit être traduit en français, ce texte n'a pas abrogé. Malheureusement, nous arrivons encore à voir des projets de restructuration et des plans sociaux écrits en anglais.

Dans les 30 jours qui suivent l'assemblée générale, les comptes doivent être déposés au Greffe. Aujourd'hui, vous pouvez aller sur le site [infogreffe.fr](http://infogreffe.fr), et saisir votre numéro SIRET pour consulter les procès-verbaux des assemblées générales, les statuts de la société, et les comptes déposés à condition que la société le dépose ce qui est une obligation, mais toutes les sociétés ne le font pas. Ainsi, 27 % des sociétés ne déposent pas leurs comptes, et s'expose à une amende de 1 524 euros, c'est très rarement appliqué.

L'assemblée générale est importante parce qu'elle doit avoir lieu si l'on veut distribuer les dividendes aux actionnaires. Certaines sociétés font beaucoup de dividendes, et c'est très bien pour votre participation.

Au niveau des résultats financiers, le CE doit être informé des bénéfices, et dans les sociétés par actions de plus de 500 salariés, ils auraient pu suggérer leur affectation. Ce dernier point a été supprimé c'est-à-dire qu'aujourd'hui, le CE doit être informé des bénéfices. Il faut savoir que dans le bilan social et dans le rapport annuel unique, nous retrouvons ces informations. Ainsi, pour le rapport annuel unique, l'article R 432 - 19 du Code du travail prévoit que le CE doit être informé de l'activité en valeur et en volume, ainsi que des bénéfices et de leur affectation, des investissements, de l'évolution de la masse salariale. Vous devez avoir ces données qui sont prévues dans le Code du travail pour la plupart depuis 1945/1946.

Le contrôle comptable dans les sociétés est établi depuis 1946. Le CE a le droit aux mêmes documents que les actionnaires, et il peut se faire assister par un expert-comptable à la charge de l'entreprise dans certains cas, notamment les comptes annuels, et les plans sociaux. Il s'agit également de les conseiller sur le droit d'alerte dans une situation de crise. Le droit de regard est total, cela ne veut pas dire que l'expert refait les comptes de l'entreprise, mais qu'il va expliquer certaines opérations. Il faut savoir que dans certains cas, le rôle du commissaire aux comptes n'est pas de donner un avis sur les comptes, c'est de dire si certaines règles de droit ont été respectées. Par exemple, quand un groupe facture une redevance pour frais de gestion de 5 % du chiffre d'affaires, fiscalement, ce n'est pas possible parce que le Code général des impôts prévoit que, pour qu'une entreprise puisse considérer une facture comme réelle, il faut que les factures soient détaillées. C'est pour cela que lorsque vous allez chez un prestataire demander une facture vous avez la quantité, la référence des articles, le prix unitaire, et le prix global. Donc si le groupe n'est pas capable de reconstituer le pourcentage en déterminant clairement les opérations réelles, le fisc considèrera l'excédant comme dépense fictive. Nous sommes au tribunal depuis le mois de juin parce qu'un groupe facture 6 % de redevance au titre de la gestion, et, au cours d'un contrôle fiscal, ils ont clairement répondu lors du redressement qu'ils ne pouvaient justifier que 3 %. Au niveau de l'impôt, cela ne les gêne pas puisque c'est ce que nous appelons une intégration fiscale. Tous les résultats sont montés à la société mère qui paye donc cela s'annule. Mon souci est que je suis entité juridique et que j'ai un résultat indépendant. Si mon résultat était minoré, ma participation est sur le recul. Aujourd'hui, on demande 1 700 000 euros de redressement sur la participation en calcul final. Le groupe ne conteste pas. Je laisse ce point qui sera développé dans la prochaine conférence.

Dans la documentation remise, vous retrouverez certains articles de références, issus du Code du commerce, qui peuvent vous permettre ce droit à l'information. Je rappelle que nos supports sont téléchargeables sur [www.comitedentreprise.com](http://www.comitedentreprise.com), ils sont accessibles

directement.

Les principaux documents qui nous intéressent sont : le bilan, l'annexe, le compte de résultat, le rapport du commissaire aux comptes, [mot incompris]-7.20-F24 des participations, le rapport de gestion, et le rapport du gérant. Ceux qui vont m'intéresser aujourd'hui, sont le bilan et le résultat. Vous allez tout trouver dans le document support, et il faut se référer également au deuxième petit livret qui affiche des tableaux un peu complexes. Ce sont des documents légaux tels qu'ils sont présentés auprès de l'administration fiscale.

### **Le bilan et le compte de résultat.**

Qu'est-ce qu'un bilan, qu'est-ce qu'un compte de résultat ? Cette question évoque beaucoup de notions, mais traduit de façon simple, quels mots peut-on mettre derrière ? Qu'est-ce qu'un bilan ?

#### **Intervenante**

Une photographie.

#### **M. Alexandre VERNET**

De quoi ?

#### **Intervenante**

De l'actif et du passif.

#### **M. Alexandre VERNET**

Que sont l'actif et le passif ?

#### **Intervenante**

Les activités de l'entreprise, les dettes et les créances.

#### **M. Alexandre VERNET**

Plus généralement, le bilan est une photographie du patrimoine et de son évolution. Alors que le compte de résultat est une photographie de l'activité de l'entreprise. Si nous

prenons l'échelle du temps, nous avons dit que chaque année l'entreprise doit arrêter un bilan et un compte de résultat.

Le bilan est l'évolution du patrimoine d'une année à l'autre. Ce qui veut dire que nous gardons un historique sur le bilan. Alors que le compte de résultat mesure la performance de l'activité sur une période donnée. En début de période, nous partons de zéro pour arriver à un certain niveau. Au début de la période suivante, nous partons à nouveau de zéro et ainsi de suite.

Le compte de résultat est la performance sur période donnée qui en principe est de 12 mois, cela correspond à l'activité de l'entreprise.

Dans le bilan nous retrouvons deux parties : le bilan actif et le bilan passif.

Les états fiscaux qui permettent de comprendre le bilan sont les suivants : 2050/2051/2054/2055/2056/2057. Toutes les entreprises commerciales de France utilisent le même schéma.

L'actif est l'état du patrimoine que je possède. Le passif représente ce que je dois. Il ne faut pas perdre de vue que le bilan et les résultats sont des états de synthèse. Par exemple, une entreprise qui a une quinzaine de bâtiments, les retrouvera tous inscrits pour leur valeur d'achat. Lorsque nous allons dans le détail des comptes auquel vous n'avez pas accès en tant que CE, chaque bâtiment est bien identifié, nous avons fait un regroupement sur le document. Nous nous apercevons que cet état de synthèse se lit en diagonale. Nous avons deux grandes parties, l'actif immobilisé donc, la partie du patrimoine que je détiens, mais qui ne bouge pas, et l'actif circulant qui bouge soit le patrimoine que je détiens et qui circule.

L'actif immobilisé se mobilise en trois sous-catégories :

1. Le patrimoine incorporel, nous parlons notamment des brevets, des licences, et de fond de commerce.
2. Les immobilisations corporelles.
3. Les immobilisations financières. Ce sont les filiales que détient l'entreprise, c'est la quote-part de détention que l'on a de ces entreprises.

L'actif circulant :

1. Les stocks,
2. Les créances, ce sont des droits de propriété sur des tiers. Les plus importants sont les clients.
3. Divers : la trésorerie, les placements et le cash.

Le tableau présenté est divisé en deux parties afin d'y mettre l'année des comptes en comparaison à l'année précédente. Si nous prenons en exemple l'achat d'une voiture. La

notion de brut correspond à la valeur de mon véhicule le jour de l'achat, par exemple 10 000 euros, nous nous trouvons en année 1. L'amortissement est la perte de valeur de ce bien qui correspond à son utilisation en cours de l'activité. Si j'estime que je garde mon véhicule quatre ans, chaque année, il va perdre un quart de sa valeur, soit 2 500 euros. Net, il est sensé valoir 7 500 euros. L'année d'avant, il ne valait rien puisque je ne l'avais pas. L'année suivante, mon véhicule vaut 10 000 euros dans mon bilan parce que c'est la valeur le jour où je l'ai acheté. Au cours de l'année N + 1, il aura perdu un quart de sa valeur, soit 2 500 euros, et en plus l'année précédente. Il est sensé valoir 5 000 euros, et l'année d'avant il valait 7 500 euros, l'année suivante, ma voiture vaut toujours 10 000 euros, elle a perdu 7 500 euros de valeur, elle vaut 2 500 euros. En N + 4, la valeur de ma voiture sera toujours de 10 000 euros, mon prix d'achat n'a pas changé. En valeur, elle vaut zéro, elle a tout perdu. Si 10 ans après, j'ai toujours ma voiture, elle vaudra toujours zéro en patrimoine.

En matière industrielle, la logique semble respectée puisque plus nous détenons les éléments, plus ils perdent de la valeur. En revanche, quand nous parlons de tout ce qui est immobilier, c'est différent. Mais certains éléments se traduisent mal. Je vous conseille de ne jamais comparer deux valeurs nettes, cela ne veut rien dire. En fait, pour comprendre l'évolution de ces patrimoines, actifs immobilisés, il faut se rendre à l'état 2054. Dans ce dernier, nous allons retrouver les mêmes rubriques que notre bilan. Nous aurons la valeur d'achat des biens en début d'année, des acquisitions, et nous aurons les diminutions, ce qui a été vendu, et donc la valeur des biens, en fin d'année. C'est là où nous verrons sur quoi portaient les investissements de l'entreprise. Dans un bilan, il ne faut pas lire simplement les deux pages actif/passif et compte de résultats, tous les foyers qui vont avec ont leur rôle.

C'est la même chose concernant les amortissements, et donc les pertes de valeur. Combien de valeurs ont perdu les biens en début d'année, et si c'est des biens qui ont été annulés.

Les points à surveiller qui concernent les immobilisations financières. Quand vous détenez les titres de participation, nous ne parlons pas de placement, mais de la stratégie. Nous ne parlons pas de l'entreprise qui a de la trésorerie, et qui la place sur des SICAV ou sur des titres en Bourse. Nous parlons vraiment de la stratégie.

Certaines sociétés arrivent « à plonger », non pas parce qu'elles vont mal, mais parce qu'elles ont une filiale qui va mal, et qu'elles se sont portées caution sur des emprunts, sur du crédit-bail. Si la filiale « plonge », c'est la société mère qui va assumer.

Dans les documents que nous vous avons remis, il y a un tableau des filiales et participations. Vous avez un certain nombre d'éléments ; le nom de la société, son dernier chiffre d'affaires, la quote-part du capital détenue, et ses derniers bénéficiaires. Il ne faut hésiter à demander à votre direction la copie des comptes de cette filiale, vous

pouvez obtenir une synthèse.

L'ordre de créance est bien souvent l'argent que nous avons pu avancer en trésorerie à cette filiale. Il faut être vigilant sur ce point.

Au niveau de l'actif circulant, il s'agit de stock de marchandise. Des niveaux de provision importants représentent un signe d'inquiétude. Cela revient pour la société à garder les stocks et, en plus, ils perdent de la valeur. La raison peut être que le marché a évolué parce que les objets sont depuis longtemps en stock, ou encore, par exemple lorsque nous sommes en milieu industriel, laisser une palette à un endroit où il ne fallait pas fait que la partie de marchandise détériorée ne pourra pas être vendue au prix annoncé.

### **Les clients.**

C'est un poste noir à surveiller de très près. Nous y trouvons le montant facturé aux clients, avec le risque encouru qui est de ne jamais encaisser les clients. Sur une des colonnes ce que la société veut vraiment encaisser. Plus vous avez des sommes élevées au niveau des risques clients, plus vous risquez d'avoir travaillé pour rien. Il faut être vigilant si ces sommes sont importantes. Certaines sociétés ont des postes clients relativement importants, notamment les sociétés qui travaillent beaucoup avec l'État. Il y a très peu de risque, mais beaucoup de délais de paiement.

### **Autres créances.**

Nous y retrouvons des créances détenues sur l'État notamment la TVA ou encore l'impôt sur les sociétés. Nous trouvons aussi bien souvent dans les groupes, la trésorerie, c'est ce que nous appelons les centralisations automatiques de trésorerie. La trésorerie ne reste pas chez vous, elle remonte au niveau du groupe, c'est le groupe qui vous donne l'argent ou alors des prêts divers et variés entre sociétés mères et filles. Il y a un moyen pour le voir, c'est l'état numéro 2057, vous y retrouvez votre actif circulant. Tout est retracé, il suffit d'avoir l'information.

### **Le passif.**

Nous y retrouvons l'état des dettes c'est-à-dire que le passif comprend les capitaux, les risques et les dettes.

Les capitaux appartiennent aux actionnaires. Le capital social représente ce qui est payé par les actionnaires au départ dans la société. Si la société s'arrête, cela leur revient. Si l'activité d'une année est bénéficiaire cela vient enrichir le patrimoine, si elle est déficitaire cela vient le dégrader.

En report, se trouvent les sommes laissées par les actionnaires dans la société, ce qui n'a pas été pris en termes de dividendes. La participation correspond aux bénéfices moins 5 % des capitaux que multiplie un ratio de la masse salariale sur la valeur ajoutée.

Plus une entreprise conserve les bénéfices dans ces réserves, plus la participation est

diminuée. Les fusions, en règle générale, sont « meurtrières » au niveau de la participation puisque fusionner, c'est additionner des capitaux, et réévaluer la société. Plus les capitaux sont importants, plus je vais retirer une part importante de bénéfices qui va revenir aux salariés.

Provisionner équivaut à estimer un risque. La loi stipule que, quand un risque est avéré, on doit mettre l'argent de côté. Bien souvent, nous entendons encore que si vous avez des provisions, c'est que vous pouvez avoir un plan social. Un des tableaux dont vous disposez s'appelle provision. Toutes les provisions pour risque et charges y sont détaillées par nature de risque. Comme pour les immobilisations, ce tableau fait apparaître le montant du risque en début d'année, l'augmentation du risque, la diminution du risque, et risque qui me reste à connaître. La provision pour litige couvre le risque commercial. Il faut savoir que lorsque la société provisionne, c'est un vase communicant. Cela veut dire que je vais enlever de l'argent de mes résultats de l'année pour les mettre de côté. Mais, quand le risque n'existe plus, l'argent que j'ai enlevé doit être remis. Si j'ai trop provisionné une année, quand je vais annuler mon risque je vais créer un bénéfice en plus. L'argent que j'ai trop enlevé à un moment reviendra plus tard. Il faut être très modéré avec ces postes là. Le problème est que nous avons des comptes poubelles, je vous renvoie au document, l'administration fiscale exige le détail, vous pouvez le faire également. Les entreprises envoient cela par Internet, et le détail se génère automatiquement quand les comptes sont jugulés. À vous de poser les bonnes questions.

Pour finir sur le bilan actif, les dettes sont classées au niveau des emprunts. Nous retrouvons les dettes fournisseurs, et les dettes fiscales et sociales. C'est la photographie à un moment donné. L'état 2057 nous est très utile. Vous avez le montant des emprunts qui ont été souscrits dans l'année par l'entreprise, et les remboursements d'emprunt effectués. C'est une gymnastique indispensable à la compréhension.

Le compte de résultat se présente en trois parties :

L'exploitation avec une partie financière et la partie exceptionnelle. Il y a trois niveaux de résultats : résultat d'exploitation, résultat financier, et résultat exceptionnel. D'un côté, je retrouve les produits, et de l'autre les charges. Les produits, c'est tout ce que j'ai pu facturer en relation avec mon activité. Les dépenses sont toutes les dépenses nécessaires à l'activité. Quand j'achète du matériel, des véhicules ou un outil de travail, ce n'est pas la totalité qui va être nécessaire à mon activité puisque le coût de mon matériel va en immobilisation dans le patrimoine. En fait, c'est l'amortissement, donc la quote-part d'utilisation, qui va venir s'inscrire dans les dépenses. Pour tout ce qui est dépense ; achat de marchandise, eau, électricité ou encore honoraires, tous les frais généraux vont sur ce poste. Il en est de même pour toutes les rémunérations. Selon la doctrine, c'est cette ligne qui doit être prise pour vérifier le calcul de vos budgets. On trouve les

amortissements, c'est-à-dire la perte de valeur de nos biens, et nous avons une grosse subtilité au niveau de la partie valeur ajoutée. Il s'agit de la richesse créée par une entreprise. Il faut savoir que lorsque nous sommes locataires, nous considérons comme dépense de frais généraux, quand nous sommes propriétaires, c'est un amortissement. Donc, le fait d'être propriétaire ou locataire va faire jouer la richesse créée par l'entreprise. Je vous rappelle que la politique des groupes est un maximum de location, très peu de propriétés. Il faut savoir que de même, s'il y a un nouvel accord d'intéressement axé sur la richesse créée, si l'entreprise veut être malhonnête, elle arrête toutes ses locations, elle devient propriétaire, et donc, vous fait bouger l'indicateur. C'est l'indicateur qui est très dangereux à manoeuvrer parce qu'il peut être très influencé par un choix, par la politique de financement. Il faut savoir que c'est la représentation fiscale, en tant qu'analystes financiers, nous le retraits. Un crédit-bail n'est ni plus ni moins qu'un moyen de financement d'un bien nécessaire à l'activité.

Les frais généraux évoluent en fonction de l'activité. Il n'est pas normal d'avoir des frais généraux qui restent fixent alors que l'activité baisse.

Le résultat financier traduit les opérations financières, notamment les intérêts, les agios, et les charges financières.

Au niveau du résultat, nous trouvons la partie résultats exceptionnels. C'est toute la partie des opérations de capital. L'exceptionnel est ce qui ne rentre pas du tout dans l'activité de la société. Par exemple, je me suis séparé d'une machine, c'est le prix de vente de ma machine, la charge exceptionnelle est la valeur de la machine dans mes comptes. Toutes ces opérations exceptionnelles sont détaillées en bas.

Il faut savoir que la comptabilité et la fiscalité ne sont « pas d'accord ». Le fisc estime qu'il n'a pas à financer le train de vie de l'entreprise, donc il y a des opérations qu'il redresse. Cela veut dire que pour les voitures de tourisme marquées VP sur la carte grise, le fisc considère comme dépense à hauteur de 18 500 euros. Au-delà de ce montant, l'entreprise n'aura pas le droit de le considérer comme tel. Elle doit l'annuler en tant que dépense, et payer l'impôt dessus. Il y a d'autres opérations comme cela parce qu'une voiture de tourisme doit payer la TVS en fonction des émissions de CO<sup>2</sup>. À partir de là, les dépenses somptuaires sont très règlementées.

Nous partons du résultat de la comptabilité ou on annule les opérations. Pour toutes les pénalités, et les amendes au Code de la route, l'entreprise n'a pas le droit de les enlever de ces bénéfiques. Cela vous arrange parce que le résultat moins la partie d'impôt société qui correspond à la base de votre participation. Cela veut dire que toutes les dépenses somptuaires que peut faire une entreprise sont neutralisées, et vous percevrez quand même votre quote-part de participation sur la voiture de votre employeur. En revanche, l'actionnaire percevra le dividende sur la partie du résultat comptable.

Vous retrouvez dans les documents certaines répartitions sur certains postes de dépense

comparés d'une année sur l'autre. Il en est de même pour le montant brut des salaires déclarés auprès des URSSAF. Certaines personnes recommandent de prendre cette base-là pour le budget du CE, je suis plus favorable à un retour sur la position ministérielle. La jurisprudence reconnaît aujourd'hui que c'est à l'employeur d'apporter la preuve de la bonne base du budget de calcul de vos dotations, à défaut cela représente une entrave.

Je vous recommande de ne jamais vous fier à l'effectif moyen du personnel qui est annoncé dans le document. On devrait être sur un effectif moyen équivalent temps plein. Certains font la moyenne des moyennes. Ce tableau est intéressant, il convient donc de l'exploiter aussi.

L'analyse et la compréhension d'un bilan ou d'un résultat ne sont pas les quatre premières pages présentées sur le bilan actif/passif, mais tous les autres tableaux que nous avons pu voir ensemble, et qui vont vous expliquer l'évolution de ces quatre pages.

### **Intervenant**

Est-ce que vous pouvez nous donner des informations sur le délit d'entrave ?

### **M. Alexandre VERNET**

Vous avez écouté la radio comme moi ce matin sur l'assouplissement du délit d'entrave. Pour l'instant, c'est un effet d'annonce, nous n'avons pas de texte, nous n'avons pas de projet. Nous ne savons même pas sur quelle thématique cela va porter.